



OCTOBRE - NOVEMBRE 2014

# DEBOUT !

Numéro spécial

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 4 DECEMBRE 2014

« CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, MAIS CELUI QUI NE SE BAT PAS A DEJA PERDU ! »

## SOMMAIRE

**COMPRENDRE LES  
ELECTIONS – page 2**

LES ENJEUX

\*\*\*

ELIRE LES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL

**LES COMITES TECHNIQUES  
ET LES CAP – page 3**

COMITES TECHNIQUES (CT)

\*\*\*

CAP

**POURQUOI VOTER CGT –  
page 4**

LES PROPOSITIONS DE LA CGT

## Un scrutin décisif pour notre avenir

**Le 4 décembre 2014**, tous les agents titulaires et non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France-Telecom, sont appelés à participer aux **premières élections générales de la Fonction publique**.

Nous allons **élire, pour quatre ans, les représentants** des personnels dans les comités techniques, les commissions administratives paritaires et les commissions consultatives paritaires. Ces élections vont permettre de mesurer l'audience de chaque organisation syndicale. C'est à partir du résultat de ces élections que sera déterminée **la représentativité des syndicats qui participeront** à toutes les négociations vous concernant.

Dans ce numéro spécial de Debout !, nous avons souhaité vous présenter **les enjeux et les modalités des scrutins**. Nombre d'entre vous s'interrogent et nous demandent « à quoi servent ces élections ? ». S'il est toujours facile à certains de dire « votez pour nous », encore est-il nécessaire de savoir pourquoi et pour qui voter. La CGT a donc réalisé ce numéro pour vous aider à **comprendre les élections, le rôle et le fonctionnement des instances pour lesquelles vous élirez vos représentants**, et pourquoi il est nécessaire de voter et faire voter massivement pour les listes CGT.

Ces élections professionnelles constituent un enjeu important **pour défendre et développer le service public, améliorer et faire valoir nos droits**. Comme tous les salariés dans leur travail, **ne restez pas spectateur** des transformations qui vous concernent. A l'occasion de ces élections, **faisons entendre notre voix ! Le 4 décembre, votons et faisons voter CGT !**





## Elections professionnelles : des enjeux majeurs

La loi sur le dialogue social dans la fonction publique a été publiée en 2010, deux ans après la signature des « accords de Bercy ». C'est dans ce nouveau cadre que **le 4 décembre 2014 se tiendront les premières élections générales de la fonction publique** puisque ce jour-là les agents des trois versants (Etat, Territorial, Hospitalier) sont appelés à renouveler la totalité de leurs instances de représentation des personnels : comités techniques (CT) et CAP pour les personnels titulaires, commissions consultatives paritaires (CCP) pour les personnels non-titulaires. La date des élections est dorénavant commune aux agents des trois versants, ou autour de cette date : par exemple les policiers votent à partir du 1<sup>er</sup> jusqu'au 4 décembre afin de tenir compte de leur spécificité de métiers (horaires décalés, jours de repos).

Ce sont plus de **5 millions d'agents** qui sont appelés à désigner leurs représentants. Ces élections professionnelles comportent de forts enjeux car **les agents éliront les personnes qui vont les représenter, défendre leurs intérêts individuels et collectifs pour les quatre prochaines années**. Les résultats seront observés de près par les pouvoirs publics car cette consultation revêt une importance toute particulière. En effet, dans un contexte de poursuite de la casse des services publics, du gel des salaires et de la dégradation des conditions de travail, il est évident qu'**un message fort adressé par un vote massif pour la CGT permettra de faire entendre votre voix**.



## Elire les représentants du personnel

Ces élections professionnelles auront lieu par **élection directe sur liste** des représentants en CT et en CAP dans le cadre d'un **scrutin à un seul tour**. De façon dérogatoire, les élections aux CT des services à faibles effectifs peuvent faire l'objet d'une consultation sur sigle.

Désormais, **la durée des mandats est fixée à 4 ans**.

Le 4 décembre, **les agents votent 4 fois** : Comité technique ministériel (CTM), Comité technique local (CTL), Commission administrative paritaire nationale (CAPN) et CAP locale (CAPL). Il peut toutefois y avoir d'autres scrutins selon tel ou tel ministère ou administration (ex : les policiers votent 5 fois). Les agents mis à disposition votent auprès du CTL auprès duquel ils sont placés.

La règle est celle du **vote à l'urne** mais certains agents (en sous-préfectures souvent) seront amenés à voter par correspondance.

Les résultats sont calculés selon la **méthode de la proportionnelle à la plus forte moyenne**. A l'issue des scrutins, les représentants sont donc élus (CT et CAP) et les syndicats désignent leurs mandatés pour les CHSCT. Il va sans dire qu'**un vote massif pour les listes CGT constitue le « bon choix » !**

## Les Comités techniques (CT)

La loi de 2010 a supprimé le paritarisme et a créé de nouvelles instances de représentation : les Comités techniques (CT) et les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Les ex-CTP (Comités techniques paritaires) sont désormais appelés Comités techniques (CT). Un CT est l'instance de représentation du personnel qui permet **LA DEFENSE COLLECTIVE DES AGENTS**.

Le CT est chargé d'examiner les questions relatives à l'**organisation des services**, à l'**organisation du temps de travail**, aux méthodes et techniques utilisées au travail. Il doit également être consulté sur les principales **évolutions des métiers**, et en particulier sur l'**usage des nouvelles technologies**. Sur le plan social, les CT se prononcent sur les questions touchant aux **effectifs**, la **répartition des primes**, la **formation professionnelle continue**. Bref, le CT est concerné par tout ce qui touche à l'organisation collective du travail : c'est la défense du « bien commun ».

Le CT est l'un des lieux d'expression garanti aux agents par le statut des fonctionnaires. **Les agents y participent par l'intermédiaire de leurs représentants** qui y siègent et qu'ils ont désignés lors des élections professionnelles. Dans la fonction publique d'État, le nombre de représentants du personnel est fixé par le texte instituant le CT, dans la limite de quinze pour les CT ministériels, et dans la limite de dix pour les autres. La durée du mandat est de quatre ans.

A la différence des ex-CTP, désormais **seuls les syndicats votent**. Ils ont également la possibilité de **faire inscrire des points à l'ordre du jour**. Il s'agit certes d'un vote consultatif, mais c'est un vrai pouvoir de proposition, dont doivent se servir les syndicats. Pour qu'un sujet soit retenu à l'ordre du jour, il faut que la proposition émane de la moitié au moins des représentants du personnel.

## Les CAP

Les commissions administratives paritaires (C.A.P.) sont les organes de représentation des agents titulaires. C'est l'instance compétente chaque fois qu'il s'agit de questions individuelles, sur tous les aspects personnels de la carrière d'un agent (titularisation, mutation, avancement, notation, discipline, maladie, refus de congés...). Il s'agit de **LA DEFENSE INDIVIDUELLE DES AGENTS**.

Les CAP sont **composées en nombre égal des représentants (nommés) de l'administration et des représentants (élus) du personnel**. Une CAP est un organe consultatif :

- elle est consultée **de manière systématique**, c'est-à-dire quelles que soient les circonstances, dans les cas suivants : *titularisation ou prolongation de stage / mutation / promotion détachement et intégration dans un autre corps ou cadre d'emploi / licenciement pour insuffisance professionnelle*
- pour d'autres questions, la CAP n'est consultée qu'**en cas de désaccord entre le fonctionnaire et l'administration** : *exercice du travail à temps partiel / demande de départ en formation / désaccord concernant l'évaluation / démission*
- les CAP peuvent également **siéger en formation disciplinaire** si un fonctionnaire est soupçonné d'une *faute professionnelle ou déontologique*

**Les CAP existent au plan national (CAPN) ainsi qu'au plan local (CAPL)**. Dans la fonction publique de l'État, il existe une CAP par **corps de fonctionnaires** (adjoint administratif, SA, attaché, adjoint technique, agent SIC etc...) mais certains corps peuvent être regroupés dans la même CAP quand les fonctions exercées sont similaires ou en raison de la faiblesse des effectifs. Pour les élections professionnelles, les listes de candidats devront être déposées **dans chacun des grades** (AA2, AA1, AAP2, AAP1, SACN, SACS, SACE, attachés, attachés principaux, GRAF, directeurs, AST2, AST1, APST2, APST1, contrôleurs techniques, ingénieurs techniques, agents SIC, TCNSIC, TCSSIC, TCESIC, ingénieurs et ingénieurs principaux SIC). Idem pour les policiers dans chacun des grades de chacun des corps (gardiens et gradés du CEA, capitaines, lieutenants, commandants, commissaires).

## Pourquoi voter CGT

Pour seule réponse à la crise, il est opposé aux fonctionnaires la soumission à la **rentabilité financière** et une fin de non-recevoir en matière d'augmentation des salaires. Dans un tel contexte, les services publics se transforment en se détériorant pour répondre à cette exigence de rentabilité, et **les conditions de travail des agents reculent**. Ainsi, les salarié-e-s et citoyen-ne-s semblent condamner à **l'austérité à vie**. Aux 15 Mds € de baisse de la dépense publique inscrits dans la loi de finances 2014, le Gouvernement veut ajouter une nouvelle ponction de plus de 50 Mds €, au détriment des moyens de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales, de l'assurance-maladie et des dépenses sociales. Il souhaite également nourrir un effort de guerre de plus de 8 Mds €. A l'opposé de tels choix, **la CGT réaffirme que les services publics constituent une des solutions** pour répondre à la crise, satisfaire les besoins et les droits fondamentaux de toutes et tous, réduire les inégalités, œuvrer à la mise en œuvre d'une nouvelle logique de développement. **Un vote massif pour les listes de la CGT sera le signal fort** adressé par les fonctionnaires pour dire leur mécontentement.



### QUELQUES UNES DES PROPOSITIONS DE LA CGT



- Une réforme de la fiscalité reposant sur le principe de la progressivité de l'impôt et la mise en place d'une véritable taxe sur toutes les transactions financières
- Le dégel immédiat du point d'indice - gelé depuis 2010 à 4,6303 € - et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat intervenues au cours des années antérieures
- Un début de grille des fonctionnaires à 1 700 € brut et une refonte des grilles indiciaires avec une meilleure reconnaissance des qualifications
- Une amplitude de carrière minimale de 1 à 2, garantie à tous, pour une carrière complète. Concrètement, un agent recruté catégorie C doit sortir en B ; s'il commence à l'indice 300, il termine à l'indice 600 : sur 40 ans, c'est NORMAL
- L'intégration de l'ensemble des primes dans le traitement et la ré-indexation des pensions sur les salaires
- Renforcer le statut des fonctionnaires qui est de plus en plus attaqué, et abroger les dispositions régressives, notamment en matière de mobilité subie
- Arrêter les suppressions de postes et revenir à la règle selon laquelle « à un emploi permanent doit correspondre un emploi de fonctionnaire », et stopper ainsi le recours aux agents non-titulaires = STOP A LA PRECARITE !

« CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, MAIS CELUI QUI NE SE BAT PAS A DEJA PERDU ! »

**CGT Intérieur** Union des Syndicats des Personnels Administratifs et Techniques du Ministère de l'Intérieur

Messagerie : [prefectures@cgt.fr](mailto:prefectures@cgt.fr)

Site internet : <http://uspatmi-cgt.reference-syndicale.fr>

Téléphone : 05 34 45 35 88

Octobre-Novembre 2014